



Dépôt de plainte suite vols et dégradations

Par **CSSDC**, le **26/10/2020** à **17:23**

bonjour

notre copropriété a subi des vols et dégradations qui concernent les "communs"

un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie doit être déposé

Es-ce au Conseil Syndical (par son président) de le faire ou peut-il le faire ?

Demander au syndic est une possibilité ou es-ce à lui de le faire ?

Nota : le syndic peut le faire mais c'est une prestation supplémentaire, donc un coût pour la copropriété

Merci pour vos éléments

Cordialement

Par **Zénas Nomikos**, le **27/10/2020** à **10:43**

Bonjour,

vu que seules les parties communes sont victimes d'infraction, il revient au syndic de porter plainte.